CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES // JEU-CONCOURS BLACK FRIDAY // 3 COFFRETS CADEAUX GHD DELUXE SÈCHE-CHEVEUX ET LISSEUR COLORIS CASHMERE BEIGE (1 lot par pays)

(Période promotionnelle : du 16.11.2026 au 01.12.2026)

Le jeu-concours est organisé par Wella Germany GmbH, Deutsche-Telekom-Allee 9, 64295 Darmstadt, Allemagne (ci-après l'« Organisateur »). Pendant la durée du jeu-concours, l'Organisateur peut être contacté aux adresses électroniques suivantes :

Allemagne et Autriche : wellastore@wella.com
Suisse : wellasuisse@wella.com

L'Organisateur est responsable de l'organisation, du déroulement et de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours emporte acceptation des présentes conditions de participation.

§ 1 Conditions d'éligibilité

Peuvent participer les personnes physiques ayant leur résidence permanente en Allemagne, en Autriche ou en Suisse et âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de l'Organisateur, de sa société mère, de ses entreprises affiliées et de ses filiales, ainsi que leurs proches au sens du § 15 du Code fiscal allemand (Abgabenordnung – AO). Sont également exclues les personnes intervenant à titre professionnel dans la conception ou l'organisation du jeu-concours.

§ 2 Participation et déroulement du jeu-concours

La participation est automatique lors de l'achat d'une offre promotionnelle portant la mention « Black Friday Promotion » dans le Wellastore du pays concerné, pendant la période promotionnelle. Aucune inscription distincte n'est requise. La validation effective de la commande fait foi. Les commandes annulées, ayant fait l'objet de l'exercice du droit de rétractation ou intégralement retournées ne sont pas prises en compte pour le tirage au sort.

La participation n'entraîne aucuns frais supplémentaires au-delà du prix d'achat et, le cas échéant, des frais de livraison habituels.

Une seule participation par personne est autorisée, quel que soit le nombre de commandes passées pendant la période promotionnelle. La participation par l'intermédiaire de clubs de jeux-concours, de procédés automatisés ou d'autres prestataires commerciaux est exclue.

Toute personne ne souhaitant pas participer au jeu-concours peut s'opposer à sa participation jusqu'à la fin de la période promotionnelle, par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus pour le pays concerné. Cette opposition est sans incidence sur l'achat.

Le jeu-concours débute le 16.11.2026 à 00 h 00 et prend fin le 01.12.2026 à 23 h 59. L'heure locale du siège de l'Organisateur fait foi (heure d'Europe centrale – HEC).

§ 3 Lots et désignation des gagnants

Sont mis en jeu, par tirage au sort, trois COFFRETS CADEAUX GHD DELUXE SÈCHE-CHEVEUX ET LISSEUR COLORIS CASHMERE BEIGE, d'une valeur unitaire de 629,00 euros. Un lot est attribué respectivement parmi les personnes éligibles résidant en Allemagne, en Autriche et en Suisse.

À l'issue de la période promotionnelle, les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides du pays concerné et sont informés au plus tard le 08.01.2027 par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de la commande.

Les gagnants doivent confirmer par courrier électronique l'acceptation de leur lot dans un délai de trois jours calendaires à compter de la réception de la notification de gain. À défaut de réponse dans ce délai, ou si la notification de gain ne peut être remise, le droit au lot est perdu. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort est effectué pour le pays concerné.

Le lot n'est pas cessible. Aucun échange ni versement de sa contre-valeur en espèces ne peut être exigé.

§ 4 Exclusion du jeu-concours

L'Organisateur peut exclure du jeu-concours toute personne qui contrevient aux présentes conditions de participation, fournit des informations inexactes, se livre à des manipulations lors de sa participation ou recourt à des moyens non autorisés. Dans ces cas, un lot déjà attribué peut être retiré et, s'il a déjà été remis, sa restitution peut être exigée. Tous autres droits et recours demeurent réservés.

§ 5 Protection des données

Le responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du jeu-concours est Wella Germany GmbH, Deutsche-Telekom-Allee 9, 64295 Darmstadt, Allemagne. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse info@agor-ag.com.

Pour la participation automatique, les données déjà disponibles dans le cadre de la commande sont utilisées dans la mesure nécessaire à la vérification de l'éligibilité, au rattachement au pays concerné, à la réalisation du tirage au sort et à la notification du gain. Ces données peuvent notamment comprendre le nom, le numéro de commande ou de client, le pays de résidence et l'adresse électronique. Les données d'adresse ne sont traitées aux fins du jeu-concours que dans la mesure nécessaire à la vérification de l'éligibilité ou à l'expédition du lot.

Le traitement repose sur l'article 6, paragraphe 1, première phrase, point b), du règlement général sur la protection des données (RGPD), le traitement des données étant nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle relative au jeu-concours établie par les présentes conditions de participation. Pour les participants en Suisse, le traitement est également effectué conformément aux dispositions applicables du droit suisse de la protection des données.

Les données à caractère personnel ne sont communiquées à des prestataires que dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre technique, à la désignation des gagnants ou à l'expédition du lot. Ces prestataires sont soumis, lorsque cela est nécessaire, aux obligations requises en matière de protection des données. Le présent jeu-concours ne donne lieu à aucune autre utilisation des données à des fins publicitaires.

Les données traitées spécifiquement aux fins du jeu-concours sont supprimées après l'achèvement complet de celui-ci, sauf si des obligations légales de conservation ou des motifs légitimes justifient une conservation plus longue. Les données qui font également partie de la commande sont conservées indépendamment de ce qui précède, conformément aux délais applicables à l'exécution du contrat et au traitement de la commande. Les pièces justificatives attestant du bon déroulement du jeu-concours peuvent être conservées jusqu'à l'expiration des délais de prescription applicables.

De plus amples informations sur le traitement des données et sur les droits des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données et d'introduction d'une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, figurent dans la politique de confidentialité disponible à l'adresse https://www.wellacompany.com/de-de/privacy-policy.

§ 6 Cessation anticipée

L'Organisateur peut, pour un motif légitime, modifier le jeu-concours, y mettre fin de manière anticipée ou le suspendre temporairement lorsque son bon déroulement ne peut plus être garanti pour des raisons juridiques, techniques ou matérielles. Les intérêts légitimes des participants sont alors dûment pris en compte. Toute cessation anticipée ou modification substantielle fait l'objet d'une information par des moyens appropriés.

§ 7 Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est engagée sans limitation en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi qu'au titre de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz). En cas de manquement par négligence légère à des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité est limitée au dommage prévisible et typique du contrat. Sont considérées comme essentielles les obligations dont l'exécution permet le bon déroulement du jeu-concours et au respect desquelles le

participant peut normalement se fier. Pour le surplus, la responsabilité est exclue en cas de négligence légère.

§ 8 Dispositions finales

Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable. Les dispositions impératives de protection des consommateurs de l'État dans lequel le participant a sa résidence habituelle demeurent applicables.

Tout recours juridictionnel relatif au déroulement du tirage au sort et à la désignation des gagnants est exclu.

Si l'une des dispositions des présentes conditions de participation est ou devient, en tout ou partie, nulle ou inopposable, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les dispositions légales se substituent à la disposition nulle ou inopposable.